

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 septembre 2024 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Mme Liliane WEBER, M. Jacky LUX, Mme Isabelle CERBINO, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, Mme Anne BECKER, M. Pascal CHRISTMANN, M. Jean Claude BATT et Mme Fatma EKSIN SONMEZ.

Absents excusés avec procuration :

Mme Sabine FERNBACH à M. Daniel BECK ;
Mme Patricia RITTER à Mme Valérie LOPEZ ;
M. Sacha KOENIG à M. Stéphane RUSCH ;
M. Alexandre RIFFEL à Mme Sylvia LEININGER ;
Mme Elodie CASTELO à M. Jean Claude BATT ;

Absents excusés :

M. Lionel GABEL ;
Mme Stéphanie GRUNENWALD ;

Absents non excusés :

Mme Aurélie DUPARCQ,
M. Ilian DOUGHOUAS,
Mme Virginie HECHT.

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	17

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 5 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, M. Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

Monsieur le Maire commence la séance par une minute de silence en hommage à Pierre KLEIN, ancien premier adjoint de la Commune.

- M. le Maire présente un diaporama d'accueil des nouveaux agents de la commune de Gundershoffen ;
- M. le Maire évoque la sortie du Conseil Municipal et propose deux dates pour l'année prochaine (31 mai au 1^{er} juin 2025 ou du 12 au 13 avril 2025). Il est également proposé de remplacer la sortie de cette année par un repas de Noël des élus.
- M. le Maire souhaite ensuite discuter de l'orientation à donner pour les sinistres de l'Ecole Maternelle et du Périscolaire. M. INGWEILER dit qu'il faudrait mener une réflexion d'ensemble. Deux volontaires sont retenus pour le groupe projet, à savoir M. Jacques BURGER et Mme Fatma ESKIN SONMEZ.
M. LUX demande quelle est la réactivité des assurances. M. le Maire informe que pour le périscolaire, les assureurs ont été réactifs et que l'expertise est presque achevée. Pour l'école maternelle, la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle, ce qui impacte l'indemnisation. M. le Maire remercie également la paroisse protestante pour sa réactivité et son soutien notamment à travers la convention de mise à disposition.
- M. le Maire évoque l'aménagement du centre-ville, il faudra élargir la réflexion. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine commission réunie ;
- M. le Maire présente le jugement relatif à la friche d'entrée de ville ;

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 20 JUIN AU 3 SEPTEMBRE 2024 DECISIONS CONCERNANT :

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

↳ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Marché subséquent énergie – Gaz (2025-2026)	ES	116 245,00 € HT
Marché subséquent énergie – électricité (2025)	ES	29 084,00 € HT

↳ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Sinistre Incendie Bâtiment 7 rue de la Paix	GROUPAMA	Avance de 30 000 €
Sinistre Feu tricolore Griesbach	GROUPAMA	2 059,16 €

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
Maison Vigneronne	03/07/2024 (accordé le 25/07/2024)	Lieudit la Hardt

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Reprises : Néant.

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024	3	
--	---	--

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Convention d'honoraire Reprise en sous œuvre de l'Ecole Maternelle situé au 5 rue des Tuiles à Gundershoffen	LM Ingénierie	6 500,00 €
Diagnostic Ecole maternelle	LM Ingénierie	1 788,00 €
Expertise mur de soutènement (rue du col de neige)	Expert du TA de Strasbourg	1 167,00 €
Arpentage section 24 parcelle 231 (chemin rural Tryba)	Cabinet BAUR	1 249,80 €

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

INTITULE	ORGANISME	MONTANT
Aide pour le périscolaire primaire	CAF	1923,83 € HT
PEM	Agence de l'eau	47 712,00 €
PEM	CeA	100 000,00 €

71/2024 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 2024 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2024 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024	4	
--	---	--

72/2024 – FINANCES : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) :

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est intéressant de mettre en plan un Compte Financier Unique (CFU) et qu'il sera obligatoire à compter de l'exercice 2026.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Ainsi, le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU la délibération n° 25/2023 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024 ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

73/2024 – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION « UEPAL – PAROISSE DE GUNDERSHOFFEN - GRIESBACH » :

M. Georges RUBY, Président du Conseil Presbytéral a transmis un courrier en Mairie dans lequel il sollicite :

- l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'église protestante ;
- une subvention pour réaliser lesdits travaux.

M. le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 1 500,00 €.

De ce fait le montant restant sur l'article « subvention exceptionnelle » serait de 300,00 € pour l'année 2024 si cette subvention était accordée.

Le Conseil Municipal ;

VU la demande soumise ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'autoriser le Conseil Presbytéral à effectuer des travaux dans l'église protestante ;

DECIDE d'accorder une aide financière d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cent euros) au Conseil Presbytéral ;

DECIDE de financer cette dépense sur les crédits prévus à l'article 65748 du budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers ou techniques nécessaires à l'application de la présente délibération.

74/2024 – ADHESION DU SIAEP DU CANTON DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS AU SDEA ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE EAU POTABLE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Reichshoffen et Environs en date du 02 septembre 2024 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer intégralement les portées production, transport et distribution en matière d'eau potable ;

VU la délibération de la Commune de Gundershoffen en date du 16 novembre 1998 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) au titre de la compétence assainissement ;

VU les Statuts du SDEA modifiés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune de Gundershoffen au SIAEP de Reichshoffen et Environs ;

CONSIDERANT que le SIAEP de Reichshoffen et Environs est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L.5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susdécrite et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence eau potable susdécrite est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Gundershoffen et ses usagers ;

CONSIDERANT que l'adhésion du SIAEP de Reichshoffen et Environs au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT que le SIAEP de Reichshoffen et Environs est constitué des communes de Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Mertzwiller, Mietesheim, Reichshoffen et Uttenhoffen ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le SIAEP de Reichshoffen et Environs sera dissous et la commune de Gundershoffen deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de la compétence eau potable susdécrite ;

CONSIDERANT que chaque commune isolée membre du SDEA désigne un délégué disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 3 000 habitants désignent en outre un délégué supplémentaire par tranche entamée de 3 000 habitants ;

CONSIDERANT que la Commune de Gundershoffen disposera ainsi de deux délégués disposant chacun de deux voix : une première voix attribuée au titre de la compétence eau potable et la seconde attribuée au titre de la compétence assainissement ;

CONSIDERANT que la Commune de Gundershoffen, en tant que membre du SDEA a déjà désigné des délégués au titre de la compétence assainissement et souhaite, en application des statuts du SDEA, que les nouveaux délégués à désigner au titre de la compétence eau potable se substituent à ceux déjà désignés ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de transférer, sous forme d'apport en nature, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP de Reichshoffen et Environs en faveur du SDEA ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion du SIAEP de Reichshoffen et Environs au SDEA.
- **DE PRENDRE ACTE** des précisions apportées par Monsieur le Maire et de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du SIAEP de Reichshoffen et Environs et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **DE TRANSFERER**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP de Reichshoffen et Environs au profit du SDEA.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **DE DESIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des Statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de procéder à un vote à main levée.
 - M. Victor VOGT délégué de la Commune de Gundershoffen au titre des compétences eau potable et assainissement, au sein des instances du SDEA par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de M. le Maire ;
 - M. Daniel BECK délégué de la Commune de Gundershoffen au titre des compétences eau potable et assainissement, au sein des instances du SDEA par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de M. BECK.

75/2024 – ADHESION DU SIAEP DU CANTON DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS AU SDEA ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE EAU POTABLE – DESIGNATIONS DE DEUX DELEGUES COMPLEMENTAIRES :

M. le Maire souhaite que deux délégués complémentaires soient désignés pour le SDEA. Ces délégués complémentaires suppléeront les titulaires en cas d'absence

Les membres proposés sont Mme Jacqueline AMANN et M. Georges MEYER.

Le Conseil Municipal ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de deux abstentions (Mme AMANN et M. MEYER) ;

DECIDE DE DESIGNER, par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT . Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de procéder à un vote à main levée.

- Mme Jacqueline AMANN déléguée complémentaire de la Commune de Gundershoffen au sein des instances du SDEA par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de Mme AMANN ;
- M. Georges MEYER délégué complémentaire de la Commune de Gundershoffen au sein des instances du SDEA par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention de M. MEYER.

76/2024 – CONVENTION AVEC LE SMICTOM – POUBELLES ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF POUR LE TIERS-LIEU/MARCHE COUVERT :

M. INGWEILER, 1^{er} adjoint explique que dans le cadre de l'ouverture du Tiers-lieu/marché couvert, il convient de conclure une convention avec le SMICTOM pour trier les déchets ménagers.

Cette convention est relative au bac pour les ordures ménagères et au bac pour le tri sélectif. Il est précisé qu'elle ne contient rien par rapport au biodéchets et que la levée prend en compte un poids minimal de 5kg (la machine ne détecte pas en dessous).

Le projet de convention et son annexe sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

VU le projet de convention et son annexe ;

APRES avoir entendu la proposition de M. INGWEILER, 1^{er} adjoint ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés à l'exception de M. le Maire qui ne participe pas au vote ;

DECIDE d'approuver la convention avec le SMICTOM pour la gestion des ordures ménagères et tri sélectif au Tiers-lieu/marché couvert ;

DIT que la convention et son annexe sont annexés à la présente délibération ;

AUTORISE M. INGWEILER, 1^{er} adjoint, à signer la convention et à accomplir toutes les formalités administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de la présente délibération.

77/2024 – CONVENTION DE « MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PERISCOLAIRES » - ECOLE PRIMAIRE DE LA BREITMATT ET SALLE POLYVALENTE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :

La commune de Gundershoffen met à la disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein de l'École Élémentaire de la Breitmatt, 10 rue d'Alsace, et au sein de la salle polyvalente « L'Escale », 12 rue d'Alsace, dont elle reste propriétaire, afin que cette dernière puisse y assurer un service d'accueil périscolaire, ainsi que d'autres activités relevant de sa compétence.

La présente convention a pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper des locaux appartenant à la Commune de Gundershoffen.

En 2015 la convention indiquait un montant de 3 000 €/annuel, ce montant a été révisé par le Conseil en février 2018 pour être augmenté de 500 € soit 3 500 € et de 4 000 € le 1^{er} septembre 2019.

La convention prévoit d'autres modalités à savoir que « les charges seront constatées annuellement, sur la base d'un décompte établi par la commune. Ce décompte étant basé sur l'occupation journalière des locaux, la Communauté de communes s'engage à signaler à la commune toutes modifications d'occupation des locaux. »

Le Conseil Municipal ;
VU le projet de convention ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de locaux périscolaire locaux situés au sein de l'Ecole Elémentaire de la Breitmatt, 10 rue d'Alsace, et au sein de la salle polyvalente « L'Escale » ,12 rue d'Alsace, à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

DIT que la convention est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention. ;

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

78/2024 – CONVENTION DE « MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PERISCOLAIRES » - ECOLE MATERNELLE DE GUNDERSHOFFEN / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :

La commune de Gundershoffen met à la disposition de la Communauté de Communes des locaux au sein de l'école maternelle « Le Petit Verger », 5 rue des Tuiles et au sein de la salle polyvalente, 12 rue d'Alsace, dont elle reste propriétaire, afin que cette dernière puisse y assurer un service d'accueil périscolaire, ainsi que d'autres activités relevant de sa compétence.

La présente convention a pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

Les charges seront constatées annuellement, sur la base d'un décompte établi par la commune. Ce décompte étant basé sur l'occupation journalière des locaux, la Communauté de communes s'engage à signaler à la commune toutes modifications d'occupation des locaux.

La Communauté de communes s'engage également à informer la commune de toute nouvelle activité qui serait organisée dans les locaux.

Le Conseil Municipal ;
VU le projet de convention ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de locaux périscolaire au sein de l'école maternelle « Le Petit Verger », 5 rue des Tuiles et au sein de la salle polyvalente, 12 rue d'Alsace, à la Communauté de Communes du Pays- de- Niederbronn ;

DIT que la convention est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention. ;

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

79/2024 – ADHESION – COMMUNES ASSOCIEES CANDIDATES AU PERIMETRE MODIFIE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD :

M. le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une délibération au vu du lancement de la procédure de révision de la Charte du parc naturel régional et de la possibilité de proposer à la région Grand Est un nouveau périmètre d'étude en 2024, pour préparer le renouvellement de classement à l'horizon 2030.

Le Conseil Municipal ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;

VU les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

VU la délibération de la commune en date du 07 juillet 2022 demandant l'adhésion au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du nord, approuvant la charte actuelle ;

CONSIDERANT le lancement de la procédure de révision de la Charte du parc naturel régional et la possibilité de proposer à la région Grand Est un nouveau périmètre d'étude en 2024, pour préparer le renouvellement de classement à l'horizon 2030 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de participer à la révision de la charte et à la définition du renouvellement des orientations et des mesures des missions mutualisées au sein du PNR et à la définition des engagements des communes dans leur participation à la mise en œuvre de la charte ;

CONSIDERANT le maintien de la commune en tant que commune associée jusqu'à l'arrêté de reclassement en 2030 ;

CONSIDERANT la possibilité de la commune d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune classée, en 2030 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de solliciter le SYCOPARC pour intégrer son banc communal au périmètre d'étude de révision de la charte, en vue de le proposer à la Région pour extension du parc naturel régional des Vosges du nord ;

AURORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision.

80/2024 – CLUB VOSGIEN – AVENANT A LA CONVENTION :

Mme Lopez présente ce point au Conseil Municipal et rappelle qu'une convention en date du 12 juillet 2023 a été signée entre La Commune et le CVNR avec date d'effet au 1 juillet 2023 pour 9 ans.

L'objet de cet avenant n°1 est de définir les itinéraires à créer en 2024 conformément au paragraphe 2.4 de la convention.

Le paragraphe 3 de la convention décrit la planification des itinéraires à créer.

Cette convention se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie 3 mois avant la date anniversaire.

Le tarif est révisable chaque année selon les modalités fixées dans la convention, les tarifs 2024 figurent en annexe de la convention.

Le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°66/2023 du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 ;

VU le projet d'avenant ;

APRES avoir entendu le rapport de Mme LOPEZ ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de conclure cet avenant à la convention avec le Club Vosgien de Niederbronn-les-Bains/Reichshoffen ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Club-Vosgien de Niederbronn-les-Bains-Reichshoffen.

PREND ACTE que les tarifs seront révisés annuellement par le Club Vosgien.

81/2024 – DOMAINE ET PATRIMOINE – FORET COMMUNALE OPERATION D'ECLAIRCIES DES FORETS - CONTRATS D'APPORTS :

Mme Leininger, Maire déléguée de Griesbach, indique que la commune a souhaité mettre en œuvre un éclaircissement de la Forêt Gundershoffen/Griesbach.

Pour poursuivre cette démarche, la commune a réceptionné deux contrats d'apports.

Le premier contrat concerne une coupe de résineux sur la parcelle cadastrée :

- Section 17008 n° 171 d'une surface de 2ha90a16ca.

Le second contrat concerne une coupe sanitaire de feuillus (frênes) sur les parcelles cadastrées :

- Section 17008 n°171 surface de 2ha90a16ca

- Section 17013 n°23 surface de 2ha25a85ca

- Section 17007 n°238 surface de 1ha85a83ca

- Section 17008 n°172 surface de 1ha02a82ca

- Section 17007 n°237 surface de 1ha97a23ca

Les contrats présentent chacun une grille de rémunération d'apport par produit bois.

Il est précisé que Cosylval avec d'autres coopératives sont devenus Forêt d'Ici.
M. LUX demande s'il s'agit du seul organisme proposant ce service.
M. le Maire répond qu'il y a peu d'acteurs et que la commune est dans un cas particulier, la forêt n'atteint pas les seuils permettant de la classer comme forêt domaniale et donc ne peut être gérée par l'ONF.

Le Conseil Municipal ;
VU les projets de contrats d'apports ;
APRES avoir entendu le rapport de Mme LEININGER ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PREND NOTE que Cosylval est devenu « Forêt d'ici » ;
APPROUVE les contrats d'apports entre la Commune de Gundershoffen et « Forêt d'ici » pour les coupes de bois à effectuer sur les parcelles communales telles qu'indiquées dans les contrats ;
AUTORISE M. le Maire à signer les contrats et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

82/2024 – ADHESION – « LES AMIS DE LA GENDARMERIE » :

M. le Maire indique qu'il a eu un rendez-vous avec l'association « les amis de la gendarmerie » à laquelle il souhaite que la commune adhère.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la nation ;
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale.

La cotisation annuelle est de 100 euros. Les éléments liés à l'adhésion sont joints. Il est proposé d'y adhérer à partir de 2025.

Le Conseil Municipal ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'adhérer à l'association « Les amis de la Gendarmerie » à compter de 2025 ;
PREND NOTE du montant de la cotisation s'élevant à 100 € ;
DECIDE d'inscrire le montant de la cotisation au budget 2025 et suivants ;
AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

83/2024 – ADHESION « INSITE » :

M. le Maire explique aux conseillers son souhait de recruter deux jeunes volontaires en service civique par le biais de l'association Insite France.

Il indique que seul le logement est demandé à la commune, il s'agit d'une formule « gagnant-gagnant » entre les jeunes et la collectivité.

Il est précisé que la commune devra payer un euro symbolique.

Une fois que les axes avec les thématiques seront choisis il y aura lieu de nommer des tuteurs en charge de l'accompagnement technique et administratifs des personnes en service civique.

M. LUX demande des précisions sur les missions.

Mme LOPEZ dit que la mission est normalement prévue pour 6 mois et que cela pourra être par exemple des missions autour des animations pour le tiers-lieu/marché couvert ou le lien entre les communes associées.

M. LUX fait remarquer qu'il reste à se poser la question du logement.

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'adhérer à l'association INSITE pour accueillir des jeunes volontaires dans le cadre de services civiques, sous réserve de trouver un hébergement adéquat.

DECIDE de payer la cotisation d'un euro symbolique à l'association INSITE

DECIDE d'inscrire le montant de la cotisation au budget ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

84/2024 – CONCOURS PHOTO AMATEUR – REGLEMENT ET PRIX :

Mme LOPEZ présente ce point aux conseillers municipaux et dit que la commune organise son premier concours de photos amateur cette année. Il convient donc d'en fixer les modalités.

Les règles régissant ce concours sont définies dans le règlement du concours.

Par ailleurs, afin d'encourager les participants, la Ville organise ce concours et accorde des prix aux gagnants.

Il est proposé de fixer les prix suivants pour les gagnants :

- 100€ de bon d'achat pour le premier
- 75€ de bon d'achat pour le second
- 50€ pour le troisième

Le Conseil Municipal ;

VU le projet de règlement ;

VU les propositions de prix ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE le règlement pour le concours photo amateur ;
DECIDE de fixer le montant des prix pour les 3 gagnants comme suit :
○ 100€ de bon d'achat pour le premier
○ 75€ de bon d'achat pour le second
○ 50€ pour le troisième
DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

85/2024 – CONCOURS FLEURISSEMENT – REGLEMENT ET PRIX :

Mme LOPEZ présente ce point aux conseillers municipaux. Elle rappelle que la commune participe depuis de nombreuses années au concours des villes et villages fleuris et est primée à hauteur de 2 fleurs.

Ainsi, le fleurissement concerne également les habitants. Afin de les encourager à fleurir leurs espaces privés, la commune organise un concours pour le Fleurissement des maisons de la commune et accorde des prix aux gagnants.

Les règles régissant ce concours sont définies dans le règlement du concours.

Il est proposé de fixer les prix en fonction de la moyenne (moyenne de toutes les notes obtenues par le participant) obtenue par le participant :

- Au-dessus de 9 de moyenne : 100€
- Au-dessus de 7 : 70€
- Au-dessus de 5 : 50€

Les prix seront remis sous forme de bons d'achats dans une jardinerie de la région.
Il est proposé de fixer une enveloppe globale de 2 000 €.

Le Conseil Municipal ;
VU le projet de règlement ;
VU les propositions de prix ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

APPROUVE le règlement pour le concours Fleurissement ;

DECIDE que les prix sont fixés en fonction de la moyenne (moyenne de toutes les notes des membres du jury) obtenue par le participant et fixe le montant des prix comme suit :

- Au-dessus de 9 de moyenne : 100€
- Au-dessus de 7 : 70€
- Au-dessus de 5 : 50€

DIT que les prix seront remis sous forme de bons d'achats dans une jardinerie de la région.

FIXE une enveloppe globale de 2 000 € pour ce concours ;

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

86/2024 – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AU PROFIT DU CCAS :

Le CCAS dans le cadre de ses missions sociales, d'éducation Populaire et à destination des personnes âgées a sollicité la mise à disposition des salles du Tiers Lieu 1 et 2 situé Rue d'Alsace à Gundershoffen afin de pouvoir y organiser des ateliers à destination des seniors ou à vocation sociale.

Il est demandé à la Commune de soutenir le CCAS dans la poursuite de ses objectifs en lui mettant à disposition à titre gratuit l'un ou plusieurs espaces dans le Tiers Lieu 1 et 2 pour des animations ponctuelles.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans des conventions gérées par le CCAS.

M. le Maire demande au Conseil municipal notamment :

- de prêter au CCAS le bâtiment de la commune nommé « Tiers-lieu » afin de permettre l'organisation et la tenue :

* d'ateliers de « théâtre alsacien » animés par Manon Zinck :

Ce prêt est prévu pour démarrer en septembre 2024 et pour un an ;

* d'ateliers « bien dormir c'est possible » via l'Association Atout âges :

Ce prêt est prévu pour démarrer en septembre 2024 et jusqu'à une date ultérieure pour laquelle les deux parties se mettront d'accord.

* la tenue de « cafés-répit » via l'association ASDEPAL :

Ce prêt est prévu pour démarrer en octobre 2024 et jusqu'à une date ultérieure pour laquelle les deux parties se mettront d'accord.

* la tenue de « Yoga du rire » via l'AJC Audrey Jaeger (financée par la CeA) :

Ce prêt est prévu pour démarrer en janvier 2025 et durant 1 an. Mme JAEGER est financée par la Conférence des financeurs d'Alsace pour les seniors

* la tenue de réunions sur l'addictologie via l'Association Entraid'Addict

Ce prêt est prévu pour démarrer en octobre 2024 et jusqu'à une date ultérieure pour laquelle les deux parties se mettront d'accord (4eme jeudi du mois de 20h00 à 22h00).

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit de salles du Tiers-lieu au CCAS pour l'organisation d'activités d'action sociale ou d'éducation populaire à compter de Septembre 2024 ;

INDIQUE que le Conseil Municipal sera avisé de ces mises à disposition gratuites ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'application de la présente délibération.

87/2024 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS (CCPN) :

Le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (CCPN) a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux. La présentation est faite par M. BECK.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

88/2024 – BILAN D'ACTIVITE 2023 DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :

Le bilan d'activité 2023 de la Chambre d'Agriculture a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La présentation est faite par M. le Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

89/2024 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SIAEP DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS

Le rapport annuel 2023 du SIAEP de Reichshoffen et environs a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

90/2024 – TABLEAU DE BORD 2023 DE SUIVI DE L'ACTIVITE LIEE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME DE L'ATIP :

Le tableau de bord 2023 de suivi de l'activité liée aux autorisations d'urbanisme de l'ATIP a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

La présentation est faite par M. BECK.

Le Conseil Municipal prend acte de ce point et n'émet pas d'objections.

COMMUNICATIONS/DIVERS :

M. Beck présente le power point complémentaire pour le rapport du SDEA/SICTEU.

La séance est levée à 21h45.

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
71/2024	Administrative	Approbation du procès-verbal du 27 juin 2024 ;	Unanimité
72/2024	Finances	Compte Financier Unique (CFU) ;	Unanimité
73/2024	Finances	Demande de subvention « UEPAL – Paroisse de Gundershoffen-Griesbach) ;	Unanimité
74/2024	Administrative et transfert de compétence	Adhésion du SIAEP du canton de Reichshoffen et environs au SDEA et transfert complet de la compétence eau potable ;	Unanimité Abstentions de M. le Maire et M. BECK pour la désignation des délégués.
75/2024	Administrative	Adhésion du SIAEP du canton de Reichshoffen et environs au SDEA et transfert complet de la compétence eau potable – désignations de deux délégués complémentaires	Unanimité à l'exception de deux abstentions (M. MEYER, Mme AMANN)
76/2024	Administrative	Convention avec le SMICTOM – Poubelles ordures ménagères et tri sélectif pour le Tiers-lieu/marché couvert ;	Unanimité à l'exception de l'abstention de M. le Maire

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

77/2024	Administrative	Convention de « Mise à disposition de locaux périscolaires » / Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains	Unanimité
78/2024	Administrative	Convention de « Mise à disposition de locaux périscolaires » / Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains	Unanimité
79/2024	Administrative	Adhésion – Communes associées candidates au périmètre modifié du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;	Unanimité
80/2024	Administratif	Club vosgien – Avenant à la convention ;	Unanimité
81/2024	Domaine et patrimoine	Forêt communale – Opérations d'éclaircies des Forêts – Contrats d'apports ;	Unanimité
82/2024	Administratif	Adhésion – « Les amis de la Gendarmerie » ;	Unanimité
83/2024	Administratif	Adhésion « Insite » ;	Unanimité
84/2024	Administratif et Animation	Concours Photo Amateur – Règlement et Prix ;	Unanimité

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

85/2024	Administratif et Animation	Concours Fleurissement – Règlement et Prix ;	Unanimité
86/2024	Administratif	Mise à disposition de salles Communales au profit du CCAS ;	Unanimité
87/2024	Administratif	Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;	Prend acte
88/2024	Administratif	Bilan d'activités 2023 de la Chambre d'Agriculture ;	Prend acte
89/2024	Administratif	Rapport d'activité 2023 du SIAEP de Reichshoffen et environs ;	Prend acte
90/2024	Urbanisme	Tableau de bord 2023 de suivi de l'activité liée aux autorisations d'urbanisme de l'ATIP ;	Prend acte

Publié sur le site internet via son affichage légal et réglementaire : www.gundershoffen.fr

Affiché à Gundershoffen le 19 septembre 2024.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Victor VOG

Lu et approuvé

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

FEUILLET DE CLOTURE Du 12 septembre 2024

<i>Victor VOGT</i>	<i>Maire</i>	
<i>Dany INGWEILER</i>	<i>Adjoint Secrétaire de séance</i>	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélie DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	